



CI – 012M
C.G. – P.L. 78
Représentation électorale
et règles de financement
des partis politiques

Mémoire présenté par Projet Montréal

**à la Commission des institutions
de l'Assemblée nationale du Québec
dans le cadre de la consultation sur le projet de loi n° 78,
Loi modifiant la Loi électorale concernant la représentation
électorale et les règles de financement des partis politiques et
modifiant d'autres dispositions législatives**

Le 29 janvier 2010

Table des matières

RÉSUMÉ	1
PRÉSENTATION DE PROJET MONTRÉAL.....	2
CONTEXTE	2
Historique et situation actuelle	2
Valeurs guidant notre analyse et nos recommandations	3
ANALYSE	3
Étude de cas : les cinq règles de Projet Montréal.....	3
Contribution des gouvernements au financement des partis politiques montréalais	5
Obstacles à l’assainissement des méthodes de financement des partis politiques	6
Le projet de loi 78 apporte-t-il les correctifs nécessaires?	8
RECOMMANDATIONS.....	11
1. Plafonner à des niveaux beaucoup plus bas les dépenses électorales autorisées et remboursables à 50 % pour les partis qui obtiennent un certain pourcentage de votes	11
2. Plafonner au plus bas niveau possible les dépenses des partis entre les campagnes électorales	11
3. Plafonner à un niveau très bas les dépenses permises pour les campagnes à la direction des partis	11
4. Abaisser les contributions maximales permises par électeur et rendre ces contributions entièrement admissibles au crédit d’impôt de 75 %	11
5. Limiter le coût de participation à toute activité de financement	11
6. Exiger que les noms des donateurs soient rendus publics immédiatement.....	11
7. Divulguer dans une base de données unifiée les noms et le montant des contributions de tous les donateurs à tous les partis fédéraux, provinciaux et municipaux au Québec, sur 10 ans.....	11
8. Intégrer pour le palier municipal la disposition concernant la responsabilité pénale des partis politiques, prévue pour le niveau provincial à l’article 566.1 du projet de loi.....	11
9. Interdire les dons anonymes mais permettre les dons en espèces de 25 \$ ou moins	11
CONCLUSION.....	12

Résumé

Projet Montréal est un jeune parti municipal montréalais qui a fait élire 14 candidats et a récolté plus de 25 % des votes à la mairie de Montréal le 1^{er} novembre dernier. Ces résultats ont été obtenus au terme d'une campagne électorale tumultueuse pendant laquelle Projet Montréal a fortement contribué à mettre en lumière les graves problèmes d'intégrité entachant les mœurs politiques municipales à Montréal.

Bien qu'il contienne plusieurs améliorations cruciales et que nous soyons en accord avec la plupart de ses dispositions, nous estimons que le projet de loi 78 omet les seules mesures qui seraient aptes à assurer l'assainissement des mœurs financières des partis politiques au Québec.

Il est de notoriété publique que le détournement de la loi sur le financement des partis politiques est devenu la règle et non l'exception au Québec. Selon nous, cette situation résulte en bonne partie du fait que la loi elle-même, en ses termes actuels, encourage les financements intéressés. L'expérience a démontré que le financement populaire ne saurait suffire à lui seul à défrayer les frais de fonctionnement élevés des partis traditionnels, ni les machines électorales coûteuses et les campagnes publicitaires à grand déploiement que le législateur permet. En autorisant des dépenses aussi élevées en périodes électorales et en omettant de plafonner les dépenses des partis entre les périodes électorales, la loi incite donc *de facto* les partis et les candidats à la chefferie des partis à s'appuyer sur des sources de financement intéressées. C'est ainsi que les partis contractent des dettes occultes qu'ils doivent « rembourser » aux frais des contribuables quand ils se retrouvent au pouvoir. Le projet de loi 78 ne contenant aucune disposition visant à instaurer les plafonds de dépenses qui s'imposeraient, ni aucune disposition visant à encourager de manière plus convaincante le financement populaire, force est de conclure qu'il n'apporte pas les correctifs nécessaires pour éliminer cette invitation à la corruption.

Par ailleurs, à notre avis, les campagnes électorales fastueuses sont non seulement néfastes pour l'intégrité des partis politiques, mais également inappropriées : les votes des électeurs devraient se gagner par la force des idées et non être achetés. De telles campagnes sont aussi inutiles. Projet Montréal a choisi de faire de la politique autrement en se donnant cinq règles très contraignantes en matière de financement. Cette approche nous a permis de mener une campagne irréprochable et efficace sur la base d'un financement très modeste et strictement populaire. **Nous nous appuyons sur cette expérience et sur l'analyse résumée plus haut pour proposer neuf mesures sans lesquelles la nouvelle loi sur le financement des partis politiques n'aura à notre avis aucun effet réel sur l'assainissement des mœurs financières des partis politiques du Québec. Nous insistons tout particulièrement sur les quatre mesures incontournables ci-dessous :**

1. **Plafonner à des niveaux beaucoup plus bas les dépenses électorales autorisées et remboursables à 50 % pour les partis qui obtiennent un certain pourcentage de votes.**
2. **Plafonner au plus bas niveau possible les dépenses des partis entre les campagnes électorales.**
3. **Plafonner à un niveau très bas les dépenses permises pour les campagnes à la direction des partis.**
4. **Abaisser les contributions maximales permises par électeur et rendre ces contributions entièrement admissibles au crédit d'impôt de 75 %.**

Présentation de Projet Montréal

Fondé en 2004, Projet Montréal est le parti municipal qui propose à la population de Montréal une autre façon de vivre en ville, centrée sur la qualité de vie de la population qui y habite et garante d'une économie prospère et équitable, fondée sur le respect de toutes les communautés, de l'environnement et de la capacité de payer des citoyens.

À l'automne 2009, Montréal a été le théâtre d'une campagne électorale tumultueuse pendant laquelle Projet Montréal a fortement contribué à mettre en lumière les graves problèmes d'intégrité entachant les mœurs politiques municipales. Pendant cette campagne, Projet Montréal a aussi créé des remous en adoptant volontairement des règles de financement beaucoup plus contraignantes que la lettre de la loi régissant le financement des partis politiques mais conformes, selon nous, à l'esprit de cette loi. Le 1^{er} novembre 2009, au terme d'une campagne d'idées à très faible budget, Projet Montréal faisait élire 14 candidats, dont deux maires d'arrondissement, et récoltait plus de 25 % des votes à la mairie de Montréal. Les médias ont unanimement reconnu l'intégrité irréprochable de Projet Montréal et de son chef Richard Bergeron, ainsi que leur apport positif à la réflexion entourant la problématique de la corruption à Montréal.

Contexte

HISTORIQUE ET SITUATION ACTUELLE

Adoptée en 1978 dans le but d'assainir les mœurs électorales, la loi régissant le financement des partis politiques au Québec permet uniquement aux électeurs, et non aux personnes morales, de contribuer aux partis politiques, tout en limitant à 1 000 \$ la contribution annuelle autorisée par électeur à un parti politique municipal. Efficace, semble-t-il, pendant un temps, cette loi est maintenant bafouée au quotidien.

Les stratagèmes couramment utilisés pour la contourner sont bien connus : maquiller des contributions d'entreprises – souvent substantielles et toujours interdites – en les scindant en plusieurs dons faussement individuels versés par les associés, directeurs et autres employés, remboursés « discrètement » par l'employeur; faire transiter l'argent par les proches des donateurs réels; accepter des « dons anonymes » de montants souvent plusieurs fois supérieurs au maximum autorisé par la loi et provenant, au su des partis concernés, de personnes morales intéressées à faire de ces partis leurs débiteurs. Etc. Nous estimons que ces dérives ont pris une importance si grande dans le monde municipal montréalais qu'au moment où la campagne électorale municipale a été lancée en septembre dernier, la situation était probablement pire qu'avant l'adoption de la loi.

Projet Montréal s'est élevé contre ces pratiques qui amènent les partis à contracter des dettes envers des promoteurs immobiliers, des cabinets d'avocats, des firmes d'ingénieurs et d'autres personnes morales qu'ils doivent « rembourser » sous forme de contrats publics, aux frais des contribuables, une fois au pouvoir. On a vu au cours des dernières années où cette dépendance a conduit, notamment à Montréal. Entre autres, la Sûreté du Québec mène présentement cinq enquêtes portant sur des présomptions de corruption à la Ville de Montréal.

VALEURS GUIDANT NOTRE ANALYSE ET NOS RECOMMANDATIONS

L'analyse et les recommandations qui suivent visent la promotion des valeurs suivantes :

- Intégrité et indépendance des partis politiques;
- bien-être collectif de la société et non avancement des intérêts privés des donateurs;
- promotion d'une saine vie démocratique.

Analyse

ÉTUDE DE CAS : LES CINQ RÈGLES DE PROJET MONTRÉAL SUR LE FINANCEMENT

Le 10 août 2009, à la veille de la plus récente campagne électorale municipale à Montréal, Projet Montréal et le président de sa campagne de financement, l'honorable John H. Gomery, ont annoncé l'adoption volontaire des cinq règles de financement suivantes :



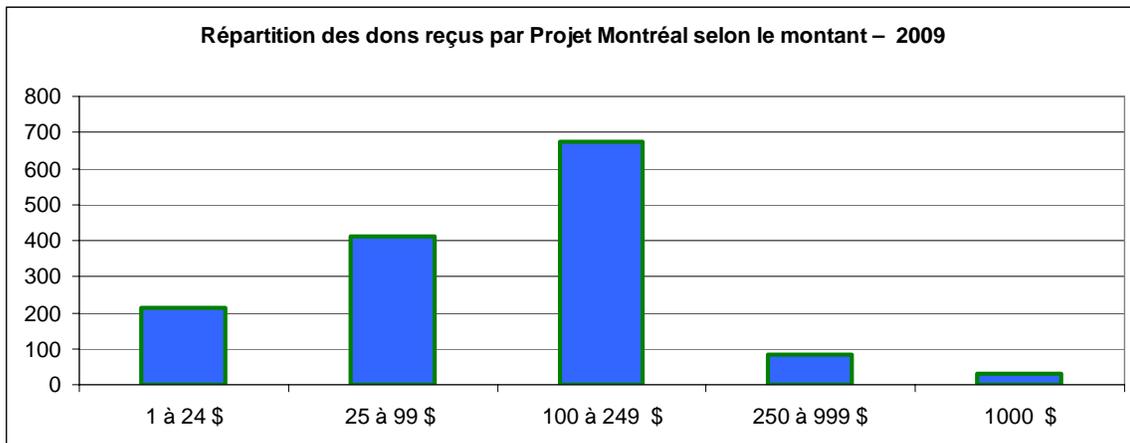
- 1. Au cours des 48 heures suivant la réception d'un don de plus de 100 \$, Projet Montréal publiera le nom du donateur sur son site internet.*
- 2. Pour tout don de 250 \$ à 1 000 \$, l'agent officiel de Projet Montréal effectuera un suivi auprès du donateur pour s'assurer qu'il s'agit d'un don totalement désintéressé. En cas de doute, le chèque ne sera pas encaissé mais retourné au donateur.*
- 3. Projet Montréal ne tiendra aucune activité de financement dont le coût de participation serait fixé à plus de 100 \$.*
- 4. Même si la loi électorale permet à un parti politique municipal de recueillir jusqu'à 20 % du total de ses revenus autonomes sous la forme de dons anonymes, Projet Montréal refusera toute somme supérieure à 25 \$ pour laquelle un reçu en bonne et due forme ne serait pas émis.*
- 5. Bien que la loi autorise chaque parti à faire des dépenses électorales totalisant plusieurs millions de dollars, Projet Montréal plafonnera volontairement ses revenus et dépenses de campagne électorale 2009 à 500 000 \$.*



Cette expérience a donné les résultats suivants :

1. Vif intérêt des médias et réponse enthousiaste des citoyens dont un grand nombre ont envoyé spontanément des dons à Projet Montréal.
2. Projet Montréal a reçu 1410 dons totalisant environ 185 000 \$ pendant l'année 2009, dont 1093 après l'annonce de ces règles.

- En nombre, 44 % des dons étaient de moins de 100 \$; 92 % étaient de moins de 250 \$ et seuls 30 dons de 1000 \$ (limite autorisée) ont été reçus. Nous pouvons affirmer que toutes les contributions de 1 000 \$ provenaient de candidats, de proches de candidats ou de militants très engagés du parti.



- L'agent officiel de Projet Montréal a appelé tous les électeurs ayant fait des dons supérieurs à 250 \$ afin de confirmer leur désintéressement. Des lettres ont aussi été envoyées dans certains cas afin de ne laisser planer aucune ambiguïté : les donateurs ne devaient s'attendre à aucune faveur de Projet Montréal.

Projet Montréal est un jeune parti auquel plusieurs prédisent un bel avenir; nous croyons qu'à elle seule, cette mesure annoncée a eu un effet dissuasif sur les donateurs éventuels qui auraient pu être tentés d'« investir » dans notre campagne afin d'acheter les faveurs de Projet Montréal à court ou à moyen terme.

- En combinant les dons et les autres sources de financement, Projet Montréal a mené sa campagne avec un budget total d'environ 250 000 \$, soit un montant minime comparativement aux dépenses électorales des partis traditionnels¹.
- Malgré ces moyens minimes, Projet Montréal a obtenu des résultats impressionnants lors du scrutin du 1^{er} novembre, avec 14 élus et plus de 25 % des votes à la mairie de Montréal. Ces résultats sont attribuables au travail bénévole des militants et à la force des idées de Projet Montréal.
- Grâce aux cinq règles sur le financement que Projet Montréal s'est données et à l'endossement de l'Honorable John Gomery, le parti a eu un impact majeur sur l'ensemble de la campagne montréalaise, dont l'intégrité est devenue l'enjeu central. Mis dans

¹ Union Montréal et Vision Montréal ont consacré 1,9 et 1,6 million \$, respectivement, à leurs campagnes électorales 2005. Les chiffres de la campagne 2009 ne sont pas encore connus.

l'embarras, les partis traditionnels ont cherché à sauver la face en renonçant eux aussi aux dons anonymes et en s'engageant à afficher les noms de leurs donateurs sur leur site Internet – ce qu'ils ont fait avec une rigueur inégale. Ils n'ont toutefois pas adhéré au principe du plafonnement des dépenses électorales à un niveau raisonnable et ont maintenu les événements avec coûts de participation de 1 000 \$.

Tout en reconnaissant que d'autres facteurs ont pu entrer en ligne de compte, notamment la composition sociodémographique du membership de Projet Montréal, nous croyons que ces résultats confirment nos hypothèses :

1. Un parti qui opte pour l'intégrité et la transparence peut recueillir des sommes substantielles en dons, en s'appuyant uniquement sur le financement populaire et l'engagement désintéressé de ses membres.
2. Le financement populaire désintéressé a toutefois ses limites; très peu d'électeurs sont disposés à donner 1 000 \$ (895 \$ net en excluant le crédit d'impôt provincial) à un parti politique; ceux qui le font de manière désintéressée sont toujours ou presque toujours des candidats, des proches d'un candidat, ou encore des membres d'un cercle restreint de militants très engagés du parti.
3. Par conséquent, un parti qui compte seulement sur le financement populaire ne peut pas espérer effectuer des dépenses électorales totalisant des millions de dollars : on doit s'interroger sur la provenance des caisses électorales trop bien garnies et des dons de 1000 \$ faits par des personnes autres que les candidats et leurs proches.
4. Le fait que le financement populaire ait ses limites n'est pas une mauvaise nouvelle : les votes des électeurs devraient se gagner par la force des idées et non être achetés. Et comme Projet Montréal l'a démontré, il est possible de mener une campagne électorale efficace en dépensant beaucoup moins que les partis montréalais traditionnels. À titre d'exemple, si les dépenses de campagne de Vision Montréal et d'Union Montréal ont été à peu près les mêmes en 2009 qu'en 2005, chaque vote à la mairie de Montréal leur aura « coûté » en moyenne près de 12 \$, comparativement à un peu plus de 2 \$ pour Projet Montréal.

CONTRIBUTION DES GOUVERNEMENTS AU FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES MONTRÉALAIS

Bien que les dons de personnes morales intéressées maquillés en dons individuels figurent au premier plan des préoccupations en matière de financement des partis politiques, les gouvernements demeurent la principale source de fonds des partis politiques montréalais. Ceci étant, il faut déterminer dans quel sens les mécanismes d'attribution des fonds gouvernementaux influencent les mœurs électorales.

L'apport des gouvernements au financement des partis politiques municipaux montréalais se subdivise *grosso modo* en trois catégories.

- Crédits d'impôts aux donateurs – Les crédits d'impôt n'alimentent pas directement les caisses des partis politiques mais encouragent les électeurs à contribuer aux partis de leur choix. En ce moment, les électeurs qui paient de l'impôt provincial ont droit à un crédit d'impôt équivalent à 75 % de leur contribution à un parti politique municipal, jusqu'à concurrence de 140 \$. L'incitatif est donc puissant en ce qui concerne les premiers 140 \$ mais nul pour toute portion d'un don dépassant ce plafond.
- Allocations annuelles² – Fortement liées aux résultats des élections précédentes, ces allocations visent à permettre aux partis politiques de fonctionner entre les périodes électorales.
- Remboursement de 50 % des dépenses électorales – Les partis municipaux ont droit au remboursement de 50 % des dépenses électorales de leurs candidats ayant obtenu 15 % ou plus du vote populaire lors du scrutin (à concurrence de la limite autorisée).
 - Les partis bien établis étant pour ainsi dire assurés d'obtenir ce pourcentage, cette règle les encourage à se rapprocher le plus possible des dépenses électorales autorisées, qui totalisent environ 2 millions \$ par parti à la Ville de Montréal. Ainsi, pour l'élection de 2005, les deux principaux partis ayant « investi » au total environ 3,5 millions \$ dans leurs campagnes électorales (1,6 million \$ pour Vision Montréal et 1,9 million \$ pour Union Montréal), la Ville de Montréal leur a remboursé un peu moins de 1,8 million \$ en tout, aux frais des contribuables.
 - Pour pouvoir « investir » des montants aussi considérables dans leurs campagnes, ces partis devaient normalement avoir amassé au moins 50 % de ces sommes (la part qui ne leur serait pas remboursée), soit 1,8 million \$ en tout ou 900 000 \$ en moyenne par parti en 2005.
 - Sans constituer une preuve, l'expérience de Projet Montréal suggère qu'il est extrêmement difficile pour un parti d'amasser de telles sommes en faisant uniquement appel aux électeurs désintéressés. Rappelons que Projet Montréal n'a amassé que 185 000 \$ en 2009, malgré la vague de popularité qui l'a porté.

Les règles gouvernementales ont donc pour effet de décourager le financement populaire (crédits d'impôts plafonnés à 75 % de 140 \$) tout en encourageant les partis à investir massivement dans des campagnes électorales fastueuses, dont les coûts leur seront remboursés à 50 %.

OBSTACLES À L'ASSAINISSEMENT DES MÉTHODES DE FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES

Il ressort de ce qui précède que plusieurs facteurs se sont conjugués pour amener les partis municipaux traditionnels de Montréal à s'écarter grandement de l'esprit de la loi de 1978 sur le financement des partis politiques au Québec. Selon nous, ces facteurs sont :

² Allocation selon le nombre de votes; remboursement annuel des dépenses de recherche et de secrétariat selon le nombre d'élus; remboursement annuel des frais de vérification

1. les plafonds infiniment trop élevés des dépenses électorales permises et remboursables à 50 % (environ 2 millions \$ par parti à Montréal);
2. l'absence de plafond sur les dépenses des partis à l'extérieur des périodes électorales, qui encourage la sollicitation et l'acceptation de dons intéressés en tout temps en plus de fausser la donne pendant les années électorales – les partis « riches » ne se privant pas pour envahir l'espace public à grands frais publicitaires pendant les mois précédant l'élection;
3. l'absence de plafond sur les dépenses des candidats lors des courses à la direction des partis politiques, un moment « idéal » pour eux de contracter des dettes à rembourser ultérieurement aux frais des contribuables;
4. l'absence de plafond sur le coût de participation à des événements de financement dont le but évident est d'attirer les dons intéressés et concertés de personnes morales;
5. le plafond trop élevé des contributions autorisées (1 000 \$ au palier municipal) – qui permet aux personnes morales de réunir assez facilement des sommes considérables qu'elles utilisent pour acheter les faveurs des partis ciblés en les faisant transiter par des employés ou des associés;
6. la faiblesse de l'encouragement au financement populaire (crédit d'impôt plafonné à 75 % de 140 \$ au palier municipal);
7. le fait que les dons anonymes importants soient permis;
8. l'anonymat relatif des donateurs, dont les noms ne sont connus que plusieurs mois après la fin d'une campagne électorale, sans que le public y ait facilement accès et sans que les liens de ces donateurs avec des personnes morales intéressées ne soient divulgués;
9. le laxisme, sinon la complicité, des partis qui acceptent sciemment des dons de personnes morales intéressées déguisés en dons individuels.

Il y a donc lieu d'explorer d'autres scénarios où les règles de financement des partis politiques ne constitueraient plus une invitation à la corruption. Les nouvelles règles devraient faire en sorte que le financement populaire s'arrimerait au financement gouvernemental pour produire les résultats désirés (intégrité et indépendance des partis; bien-être collectif; promotion d'une saine vie démocratique) et non les résultats qu'on déplore en ce moment (corruption, avancement des intérêts privés des donateurs, détournement des processus démocratiques).

LE PROJET DE LOI 78 APPORTE-T-IL LES CORRECTIFS NÉCESSAIRES?

Nous passerons maintenant brièvement en revue les modifications proposées en vertu du projet de loi 78, en regard des changements qui nous semblent souhaitables.

• **MODIFICATIONS PROPOSÉES DANS LE PROJET DE LOI 78 ET TOUCHANT LE FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES MUNICIPAUX**

Modifications proposées par le projet de loi 78	Remarques de Projet Montréal
<p><u>Dons anonymes interdits</u> La collecte de dons anonymes lors d'événements de financement organisés par les partis ne serait plus autorisée.</p>	<p>Nous sommes d'accord avec cette disposition du projet de loi. Cependant, les petits dons en espèces recueillis lors d'événements populaires peuvent être vitaux pour les jeunes partis en gestation. Afin de maintenir cet apport important à la vie démocratique des partis, nous suggérons donc de leur permettre d'accepter ces petits dons en espèces sans émission de reçus.</p>
<p><u>Campagnes à la direction des partis</u> Seraient soumises à des règles de financement comparables à celles qui s'appliquent aux campagnes électorales (contributions d'électeurs seulement, plafond de 1 000 \$) – assorties d'infractions et de sanctions pénales</p>	<p>Nous appuyons l'introduction d'une telle section, qui vise à combler une importante lacune. Nous estimons toutefois que les plafonds autorisés de dépenses devraient être grandement abaissés. Les campagnes à la direction sont essentiellement des campagnes internes visant les membres et ne justifiant pas des campagnes publicitaires à grand déploiement. Il faudrait éliminer cette occasion donnée aux donateurs intéressés d'acheter les faveurs futures des chefs de parti.</p>
<p><u>Normes relatives aux contributions et sanctions en cas d'infraction</u> Resserrement des normes concernant les contributions et pénalités accrues pour des infractions touchant principalement aux contributions</p>	<p>Nous croyons que, bien que louables et souhaitables, ces nouvelles dispositions demeureront sans effet si le projet de loi ne s'attaque pas à la racine du problème, soit le plafond beaucoup trop élevé de dépenses électorales des partis et, dans une moindre mesure, le plafond trop élevé des contributions individuelles conjugué au crédit d'impôt trop faible accordé aux donateurs.</p>

<p><u>Sanctions concernant les contrats publics</u> Aucun contrat public ne pourra, durant une période de cinq ans, être conclu avec :</p> <p>1° toute personne physique ou morale reconnue coupable de certaines infractions importantes concernant les contributions;</p> <p>2° toute personne morale ou toute société dont l'un des administrateurs, dirigeants ou associés a été déclaré coupable d'une telle infraction.</p>	<p>Nous sommes d'accord avec cette disposition et proposons de prolonger la sanction à dix ans dans certains cas graves, conformément au <i>Rapport Boucher-Bernier</i> déposé au Conseil municipal de Montréal en janvier 2010.</p>
---	--

<p><u>Crédits d'impôt</u> 85 % des premiers 35 \$ de contribution 75 % sur les 140 \$ suivants</p>	<p>Nous croyons qu'il faudrait hausser à 300 \$ les contributions admissibles à un crédit d'impôt provincial afin d'encourager le financement populaire.</p>
--	--

De plus, la règle proposée est infiniment trop complexe. Les électeurs ont déjà beaucoup de mal à comprendre la règle actuelle. Comment pourra-t-on leur expliquer qu'une contribution de 175 \$ (ou plus) leur procurera un crédit de 85 % (29,75 \$) pour les premiers 35 \$ et de 75 % (105,00 \$) sur les 140 \$ suivants, soit 134,75 \$?

- MODIFICATIONS PROPOSÉES DANS LE PROJET DE LOI 78 ET TOUCHANT LE FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES PROVINCIAUX MAIS NON MUNICIPAUX**

<p><u>Modifications proposées par le projet de loi 78</u></p>	<p>Remarques de Projet Montréal</p>
<p><u>Responsabilité pénale</u> La disposition concernant la responsabilité pénale des partis politiques et de leurs dirigeants, prévue pour le niveau provincial à l'article 566.1 du projet de loi, n'apparaît pas au palier municipal.</p>	<p>Cette omission est difficile à comprendre compte tenu des scandales qui ont entaché la vie politique montréalaise au cours des dernières années. Elle pourrait être corrigée facilement et devrait l'être en intégrant une disposition équivalente pour le palier municipal.</p>

<p><u>Allocation versée aux partis politiques</u> Augmentation prévue au palier provincial, non au palier municipal.</p>	<p>Les allocations trop élevées ont pour effet d'institutionnaliser les vieux partis et de nuire ainsi à la vie démocratique. Nous sommes d'avis que les allocations sont déjà très généreuses et qu'aucune allocation ne devrait être haussée, ni au palier provincial, ni au palier municipal. Les partis politiques</p>
--	--

devraient suivre la voie tracée par Projet Montréal, à savoir apprendre (réapprendre) à faire de la politique avec moins d'argent.

• **MODIFICATIONS PERTINENTES QUI NE SE TROUVENT PAS DANS LE PROJET DE LOI 78 MAIS DEVRAIENT S'Y TROUVER**

Modifications absentes du projet de loi 78	Propositions de Projet Montréal
Baisse du plafond des dépenses électorales totales permises pour un parti	500 000 \$ au palier municipal montréalais Si ces plafonds avaient été en vigueur en 2009, la Ville de Montréal aurait épargné près de 1 million \$ en remboursement de dépenses électorales .
Plafonnement des dépenses permises des partis politiques entre les périodes électorales	Nous recommandons au législateur de procéder aux analyses nécessaires pour déterminer des plafonds qui seraient réalistes, selon les villes, tout en éliminant les effets pervers de l'absence de plafond.
Baisse du plafond des contributions individuelles autorisées et hausse du crédit d'impôt	Contribution maximale de 300 \$ par électeur autorisée au palier municipal – pleinement admissible au crédit d'impôt de 75 %
Baisse du plafond du coût de participation à des événements de financement	Contribution maximale de 100 \$ autorisée au palier municipal
Des mécanismes visant à briser sur-le-champ l'anonymat des donateurs	Diffusion immédiate obligatoire des noms des donateurs sur Internet
Des mécanismes d'information permettant de suivre et d'analyser les contributions aux partis politiques de tous les paliers – fédéral, provincial, municipal – au Québec, sur 10 ans	Mise en ligne, par la DGEQ, d'une base de données présentant les noms de tous les donateurs sur 10 ans, ainsi que les montants de leurs contributions.

Recommandations

Sur la base des analyses qui précèdent, Projet Montréal recommande vivement au législateur d'adopter les neuf mesures suivantes, sans lesquelles la nouvelle loi sur le financement des partis politiques n'aura à notre avis aucun effet réel sur l'assainissement des mœurs financières des partis politiques du Québec. Nous insistons tout particulièrement sur les quatre premières mesures ci-dessous, qui nous semblent incontournables.

- 1. PLAFONNER À DES NIVEAUX BEAUCOUP PLUS BAS LES DÉPENSES ÉLECTORALES AUTORISÉES ET REMBOURSABLES À 50 % POUR LES PARTIS QUI OBTIENNENT UN CERTAIN POURCENTAGE DE VOTES**
Au palier municipal montréalais, les dépenses totales permises pour les campagnes électorales ne devraient pas dépasser 500 000 \$ par parti.
 - 2. PLAFONNER AU PLUS BAS NIVEAU POSSIBLE LES DÉPENSES DES PARTIS ENTRE LES CAMPAGNES ÉLECTORALES**
 limiter les dépenses permises par année au minimum nécessaire à tout parti pour assurer son fonctionnement.
 - 3. PLAFONNER À UN NIVEAU TRÈS BAS LES DÉPENSES PERMISES POUR LES CAMPAGNES À LA DIRECTION DES PARTIS**
Au palier municipal, les dépenses totales permises pour les campagnes à la direction des partis ne devraient pas dépasser 25 000 \$ par candidat à la chefferie.
 - 4. ABAISSER LES CONTRIBUTIONS MAXIMALES PERMISES PAR ÉLECTEUR ET RENDRE CES CONTRIBUTIONS ENTIÈREMENT ADMISSIBLES AU CRÉDIT D'IMPÔT DE 75 %**
Au palier municipal, nous préconisons un plafond de 300 \$ par électeur, entièrement admissible au crédit d'impôt de 75 %.
-
- 5. LIMITER LE COÛT DE PARTICIPATION À TOUTE ACTIVITÉ DE FINANCEMENT**
Interdire toute activité de financement dont le coût de participation dépasserait un plafond très bas, par exemple 100 \$.
 - 6. EXIGER QUE LES NOMS DES DONATEURS SOIENT RENDUS PUBLICS IMMÉDIATEMENT**
Exiger que le nom de tout donateur ayant fait une contribution de plus de 100 \$ soit publié sur le Web au cours des 48 heures suivant la réception du don.
 - 7. DIVULGUER DANS UNE BASE DE DONNÉES UNIFIÉE LES NOMS ET LE MONTANT DES CONTRIBUTIONS DE TOUS LES DONATEURS À TOUS LES PARTIS FÉDÉRAUX, PROVINCIAUX ET MUNICIPAUX AU QUÉBEC, SUR 10 ANS**
Cette base de données devrait être accessible sur le site du DGEQ.
 - 8. INTÉGRER POUR LE PALIER MUNICIPAL LA DISPOSITION CONCERNANT LA RESPONSABILITÉ PÉNALE DES PARTIS POLITIQUES, PRÉVUE POUR LE NIVEAU PROVINCIAL À L'ARTICLE 566.1 DU PROJET DE LOI**
Rendre ainsi les partis municipaux et leurs dirigeants passibles de sanctions en cas d'infractions.
 - 9. INTERDIRE LES DONS ANONYMES MAIS PERMETTRE LES DONS EN ESPÈCES DE 25 \$ OU MOINS**
Interdire les dons anonymes mais permettre aux partis d'accepter les dons en espèces de 25 \$ ou moins recueillis lors d'événements populaires, sans émission de reçus.

Conclusion

Les militants et les élus de Projet Montréal ont longuement réfléchi aux facteurs qui ont mené à la détérioration des mœurs politiques à Montréal. Déterminés à contrer cette tendance, ils ont élaboré des pratiques exemplaires en matière de financement d'un parti politique et les ont mises à l'épreuve lors de la campagne électorale municipale de l'automne 2009. Nous estimons que les résultats de cette campagne ont été concluants et que le gouvernement aurait tout intérêt à s'inspirer des règles que nous avons mises au point afin d'assainir les méthodes de financement des partis politiques municipaux et provinciaux dans l'ensemble du Québec.

Nous remercions les membres de la Commission des institutions de leur attention et demeurons à leur entière disposition pour leur fournir toutes les précisions utiles.

Au nom de Projet Montréal,

Richard Bergeron, chef de Projet Montréal

Jacques Boucher, professeur, secrétaire général et doyen de l'Université de Montréal à la retraite

Judith Cardin, M. Sc. pol.

André Cardinal, vice-président et responsable de la commission Démocratie, citoyenneté et inclusion

Patrick Cigana, ing.

Carole Dupuis, directrice générale de Projet Montréal

L'honorable John H. Gomery, président de la campagne de financement 2009 de Projet Montréal

René Laperrière, LL.D.

Alex Norris, conseiller de ville, district Mile-End, responsable du dossier de la bonne gouvernance au sein du caucus de Projet Montréal

Nicolas R. Thibodeau, LEED AP

Le 29 janvier 2010